

RUPTURE CONVENTIONNELLE

Un aveu de faiblesse du ministère de la Justice !

Le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la Fonction Publique verra son application au sein du ministère de la Justice plus d'un an après sa parution. Après plusieurs réunions et amendements portés par l'Union **FO Justice**, le Secrétariat Général vient enfin de publier la circulaire qui met en œuvre le dispositif.

Pour les Personnels du ministère, force est de constater que leur éventuel projet de reconversion sera purement ignoré !

En effet, la circulaire précise clairement que : *“ ... pour permettre l'accomplissement de ses missions dans les meilleures conditions possibles, le ministère de la Justice a pour priorité de renforcer son attractivité et de favoriser la fidélisation de ses agents... ”*

Le ministère rappelle que *« la rupture conventionnelle doit être mobilisée avec mesure, notamment au regard de l'intérêt du service »*. Son **coût** est par ailleurs pris en charge par le ministère au titre des crédits de personnel, qui sont **limitatifs**.

Il est ainsi souhaitable qu'elle ne soit pas utilisée dans les situations suivantes : métiers en tension soumis à une forte concurrence du secteur privé ; services dans lesquels les effectifs sont insuffisants et au motif que l'administration y rencontre des difficultés particulières de recrutement ; agents qui viennent de bénéficier d'une formation d'au moins un mois, dans les trois ans précédant la date de cessation définitive des fonctions (formation statutaire, formation continue, d'adaptation à l'emploi, etc.). »

En écrivant cela, le ministère qui étudiera toutes les demandes de toutes les directions, fait comprendre qu'il ne lâchera pas ses Personnels durement recrutés et formés qu'il n'arrive pas à fidéliser !!!

Depuis l'annonce de la mise en place de ce dispositif, déjà près de **200 demandes de ruptures conventionnelles sont en attente de réponse**, laissant les Personnels dans des situations individuelles difficiles, sans parler des **demandes de détachements systématiquement refusées par la Direction de l'Administration Pénitentiaire** notamment, sans même avoir pris le temps de les étudier.

Pire, la DAP a le vice de répondre au tout dernier moment aux Collègues qui sont en attente, s'assurant ainsi que tout recours éventuel ferait perdre la possibilité d'emploi dans une autre administration, malgré une promesse d'embauche.

Pour l'Union **FO Justice**, le dispositif est déjà dévoyé, avant même que l'engagement pris par le SG l'an passé d'étudier ces demandes rapidement soit atteint.

Pour l'Union FO Justice, la responsabilité du ministère sera engagée devant des refus non motivés qui laisseraient des Personnels sur un emploi qui ne leur convient plus, source de situations sociales alarmantes.